



Une Fondation, une nouvelle Forme de Citoyenneté, une Nation

RAPPORT

Haïti, Troubles Politiques:

Un ordre public assassin et/ou défaillant expose la société à la violation massive et systématique des droits humains

8 Novembre 2019

Haïti, Troubles Politiques:

Un ordre public assassin et/ou défaillant expose la société à la violation massive et systématique des droits humains

1. La **Fondasyon Je Klere** (FJKL) note que, depuis juillet 2018, le pays est bloqué (locked) de manière récurrente avec son cortège de violations des droits humains par la multiplication sans limites d'actes de criminalité par des groupes armés pro-gouvernementaux avec le support d'officiels de l'État ou par des groupes armés tolérés par le pouvoir politique en place : **vols, viols, coups et blessures, meurtres, assassinats, incendies, pillages**... constituent le lot d'une population sans défense dont le droit à la dignité humaine est méconnu, sinon nié. **Quand les dirigeants n'écoutent pas leurs peuples, ils les entendront dans les rues, sur les places, ou, comme nous le voyons trop souvent, sur les champs de bataille**ⁱ informe l'ancien secrétaire général des Nations-Unies Ban Ki-Moon. C'est ce qui se passe actuellement en Haïti.
2. Depuis le 13 septembre 2019 le pays est paralysé : les écoles ne fonctionnent pas, les tribunaux sont fermés, les banques, le gros commerce, le commerce informel fonctionnent au rabais, des entreprises sont fermées, de nombreux employés du secteur privé sont mis en disponibilité sans solde ou simplement révoqués.
3. Les manifestations se multiplient : tous les secteurs de la vie nationale réclament la démission du chef de l'État qui oppose l'indifférence ou la désinvolture aux revendications populaires. Ce qui est de nature à renforcer le mécontentement populaire.
4. Toute gestion de l'État fondée sur l'exclusion, la corruption et le mépris du peuple engendre le recours à la violence. C'est ce à quoi on devait s'attendre et c'est ce qui s'est produit; les barricades empêchent les déplacements des citoyens-nes d'un point à un autre du territoire national sans aucune politique de protection des enfants, des hôpitaux, des femmes enceintes et d'autres groupes vulnérables.
5. Le Chef de l'État a choisi la voie de la répression politique pour mater la contestation populaire ; le bilan est lourd : des dizaines de morts, des centaines de blessés, de nombreux cas d'arrestations illégales, de coups et blessures.

Sommes-nous revenus au temps des escadrons de la mort ?

6. Un escadron de la mort, on le sait, est une forme de terrorisme d'État : un groupe armé ou toute personne chargée de mettre en œuvre la politique de répression décidée par ou avec l'accord tacite des plus hauts échelons du pouvoir leur garantissant l'impunité officielle.

7. Certains cas attirent ici l'attention :

- Des véhicules sans plaque d'immatriculation tirent sur des manifestants ou des groupes de personnes réputées opposées au pouvoir en place. Il y a lieu de signaler ici les cas suivants :

- 1) A Delmas, dans la nuit du 29 septembre 2019 le militant politique Josemano VICTORIEUX alias Badou est assassiné. Badou fut un membre actif de Baz 47ⁱⁱ.
- 2) Un véhicule de marque Toyota Land Cruiser communément appelé *zo reken* est dénoncé d'avoir ouvert le feu de manière indiscriminée sur des personnes à Port-au-Prince ; à Delmas ; à Pétion-Ville et bien d'autres zones du pays faisant des morts et des blessés.
- 3) Le 27 septembre 2019, aux Cayes, dans la zone de Carrefour OREL, un manifestant est tué par balles par des personnes à bord d'un véhicule aux vitres teintées sans plaque d'immatriculation: Le meurtre est attribué au nouveau délégué départemental fraîchement nommé, M Serge CHERY et le substitut commissaire du gouvernement de la juridiction, Ronald RICHEMOND.
- 4) A Saint-Marc, dans la nuit du 26 octobre 2019, un véhicule identifié comme appartenant au *Bureau de Lutte contre le Trafic illicite de Stupéfiants* (BLTS) fit feu sur des jeunes du groupe *Bale Wouze*ⁱⁱⁱ dans la zone de Chemin Neuf : Il s'agit d'un groupe très actif dans les manifestations antigouvernementales,

Bilan : *deux* (2) morts et *sept* (7) blessés. L'une des personnes tuées dormait au moment de l'attaque ;

Morts : Jean Kedlaire et Marc Ely Armand alias Kero

Blessés :

- 1-Elma Tony alias Toto,
 - 2- Antonio Antoine, 22 ans,
 - 3-Maxene Charles, 30 ans,
 - 4-Gerby Dicio, 21 ans
- et 2 autres victimes non identifiées.

5) A Jacmel, dans la nuit du 27 octobre 2019, un véhicule non identifié a ouvert le feu sur des personnes à la rue du Créac. Bilan, six (6) personnes blessées par balles :

- 1 - Charlie CLAUDE, 20 ans ;
- 2 - Birot EWALD, 25 ans ;
- 3 - Mike BOMMER, 25 ans ;
- 4 - Claudelson COQ, 26 ans ;
- 5 - Junior JANIS, 31 ans ;
- 6 - Robenson BELAZI, 27 ans ;

- Des policiers opèrent en cagoule dans les opérations de maintien d'ordre :

Il s'agit là d'une volonté claire et nette de faire usage abusif de la force dans l'impunité la plus totale ;

- Plusieurs cas de citoyens trouvés assassinés la nuit sont signalés. Il s'agit souvent de citoyens connus comme militants de l'opposition ou montant la garde autour de leurs barricades.

- Des cas de militants politiques proches du pouvoir portant l'uniforme de la Police Nationale d'Haïti sont très souvent dénoncés sans aucun effort de la PNH de faire la lumière sur ces cas.

- Le massacre de Savien (Petite Rivière de l'Artibonite) est perpétré en plein jour. Le chef de gang Odma, opposé au gang de Ti sourit, qui a procédé à des actions de décapitation et de mutilation d'adversaires maîtrisés, a réalisé et publié sur les réseaux sociaux une vidéo choquante de ces crimes crapuleux. Il affirme publiquement que les armes qu'il a en sa possession pour perpétrer ses forfaits lui ont été données par le député de la Petite Rivière de l'Artibonite Profanne VICTOR, un supporteur du pouvoir de Jovenel MOISE. Ce député n'est pas interpellé ; Odma et sa bande armée continuent de jouir de l'impunité et de multiplier des atrocités dans le Bas Artibonite.

Tous ces faits, non exhaustifs, supportent la thèse que ces crimes sont perpétrés avec l'accord, au moins tacite, du gouvernement.

CARACTERE SYSTEMATIQUE ET MASSIF DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

En matière de troubles civils, états d'exception et conflits armés, les normes enseignées dans toutes les écoles et académies de police sont connues :

- *Toutes les mesures de rétablissement de l'ordre doivent respecter les droits de l'homme ;*
- *Les droits reconnus ne peuvent faire l'objet d'aucunes restrictions que celles qui sont prévues par la loi ;*
- *Toute action et toute restriction de l'exercice des droits doivent viser uniquement à garantir le respect des droits et libertés d'autrui et à répondre aux justes exigences de la morale, de l'ordre public, du bien-être général ;*
- *Il ne peut en aucun cas être dérogé au droit à la vie....*
- *Les moyens non violents doivent être tentés avant tout recours à la force ;*
- *La force ne doit être utilisée qu'en cas de stricte nécessité ;*
- *La force ne doit être utilisée qu'à des fins licites d'application de la loi ;*
- *Tout doit être fait pour limiter les dommages et les blessures ;*
- *Un éventail de moyens permettant un usage différencié de la force doit être disponible.....^{iv}*

L'observation des événements couvrant la période du 13 septembre 2019 à date permet d'affirmer que l'usage de la force par les agents chargés de l'application de la loi a donné lieu, dans beaucoup de cas, à des violations des droits humains qu'on peut qualifier de systématiques et massives comme en témoignent les faits relevés ici qui ne représentent même pas un bilan exhaustif de ces cas de violation.

- 1) Toutes manifestations populaires, à de rares exceptions près, se terminent par des interventions de la police avec usage abusif de gaz lacrymogène, de balles en caoutchouc ou de balles réelles faisant des morts et des blessés ;
- 2) A Mirebalais, le 27 septembre 2019, la dame Jocelyne DUBUISSON, ancienne présidente de Rotary Club, a rendu l'âme à l'Hôpital Universitaire de Mirebalais après que la PNH eut tiré sans relâche des bonbonnes de gaz lacrymogènes en direction de sa maison ;
- 3) 16 septembre 2019, assassinat par balles à Carrefour de Vladimir PHEDE

Il a été pris pour cible, selon ce que rapportent des témoins, par des policiers pensant qu'il était l'un des manifestants qui posaient des barricades ce jour-là alors qu'en fait il vaquait à ses activités.

- 4) A Jacmel, le 27 septembre 2019, la police a fait quatre blessés par balles parmi des manifestants en colère qui ont incendié les locaux du Tribunal de Paix de la ville. Les blessés répondent aux noms de
 - Orlando Junior Roc,
 - Schneider Lafortune,
 - Jocelyn Cadet,
 - Rodny Jean Julien, alias Woud ; ce dernier a succombé à ses blessures le 12 octobre 2019.

- 5) A Marigot, le 30 septembre 2019, les policiers affectés au commissariat de la commune ont tué un chauffeur de Taxi Moto, Anderson Francois. En réaction, les manifestants ont incendié le commissariat
- 6) Le 27 septembre 2019, au Cap-Haïtien, dans le quartier populaire de Shada, un conflit opposant partisans et adversaires du nouveau délégué départemental, M Degaul Pierrot AUGUSTIN, a fait :
- *Vingt* (20) blessés à l'arme blanche
 - *Quatorze* (14) blessés par balles
 - Plus de *dix* (10) maisons incendiées.

7) 1^{er} septembre 2019, assassinat à Limbé d'un jeune homme de 22 ans, Ti Wiss AC.

8) 30 septembre 2019, toujours à Limbé assassinat de deux personnes : Enel Nervil et Rica Nastin, 18 ans.

9) 7 octobre 2019, un manifestant du nom de Dieudonne Edouardvil est tué au Champs de Mars.

10) A Leogane, le 17 octobre 2019, un jeune manifestant, Rysdaël Clébert Duvelsaint Tachmy, 16 ans, est tué par balles.

11) A Port-au-Prince, les morts et les blessés ne se comptent plus. On peut relever les cas de :

- Jameson Desroches,
- Charles Thony,
- Benisson Benoyer,
- Jimmy Faurest,
- Sony Poussaint,
- Markenson Pierre
- Dieudonne Edouardvil
- Pangou Wisnel...

Tous tués par balles, sans tenir compte d'un grand nombre de cas non identifiés, des centaines de blessés et de nombreux cas d'arrestations illégales.

12) Aux Gonaïves, le 31 octobre 2019, un mort par balles : Francenet Cilicien, 19 ans, dans des tirs opposant des groupes armés pro et anti gouvernementaux.

13) A Mirebalais, le jour des funérailles du journaliste Néhémie JOSEPH, la police a fait usage de la force contre des protestataires. Bilan, un mort et *six* (6) blessés.

Mort :

Kadafy Philippe

Blessés :

- 1- Pierre Nickson (policier) ;
- 2- Thelusma Rudelson (15 ans) ;
- 3- Jean Bertrand,
- 4- Maella Maçenat ;
- 5- Saintimé Berthony ;
- 6- Boaquet Jean Bertrand.

14) 4 octobre 2019, au Cap-Haitien, Carline JEAN, une femme de 56 ans, une petite détaillante, a été tuée par la PNH lors de la dispersion d'une manifestation anti-gouvernementale.

8. De la responsabilité pénale du commandant et du supérieur hiérarchique civil

On note une constante dans les nombreux cas de violations de droits humains relevés pendant cette période: l'absence de sanctions. Le pouvoir en place n'a rien fait pour prévenir les crimes, identifier, rechercher et punir les coupables. Dès lors, la responsabilité pénale des responsables de la police et des supérieurs hiérarchiques civils peut être engagée.

De la responsabilité pénale du commandant

Il est de principe que les supérieurs hiérarchiques (les commandants de police à tous les échelons de la hiérarchie policière) sont tenus pour responsables si, sachant ou étant censés savoir que des agents chargés de l'application des lois placés sous leurs ordres ont commis un abus, ils n'ont pas pris de mesures concrètes pour empêcher cet abus^v.

Il est donc universellement admis aujourd'hui que, dès qu'un commandant a la possibilité de savoir ou même a des raisons de savoir que ses subordonnés commettaient des crimes, le supérieur hiérarchique est automatiquement mis en accusation. Il ne peut se soustraire à cette responsabilité que s'il prouve qu'il a pris toutes les mesures pour empêcher la commission d'une infraction ou qu'il en a puni les auteurs.

L'Inspection Générale de la Police devra donc transférer à la justice répressive tous les responsables de police coupables de violations des droits humains.

De la responsabilité pénale du supérieur hiérarchique civil

Il est de principe que l'inaction des autorités civiles pour prévenir et sanctionner les graves violations des droits humains dans la région métropolitaine, à Saint-Marc, à Mirebalais... équivaut à une négligence criminelle engageant leur responsabilité pénale individuelle.

Les atrocités commises pendant cette période à Savien, à Martissant, à Village de Dieu, à De Mapou (aux Cayes), à zone Canaan 70 dans la commune de Cabaret (viols collectifs sur des passants, hommes et femmes) dans l'impunité la plus totale, engagent la responsabilité pénale individuelle des autorités civiles, notamment les membres du Conseil Supérieur de la Police Nationale (CSPN), les délégués départementaux.....

La jurisprudence du *Tribunal Pénal International pour le Rwanda* (TPIR) dans l'affaire d'Alfred MUSEMA, ancien directeur de l'usine à thé de Gisu, dans l'ex-préfecture de Kibuye, précise que « *l'influence est un pouvoir de commande informel et qu'elle peut constituer une base suffisante à l'application de la notion de responsabilité pénale du supérieur hiérarchique civil* »^{vi}

Les autorités civiles coupables de négligence criminelle ou qui ont eu contact ou rapport avec ceux ou celles qui ont perpétré de graves violations des droits humains devront répondre aux questions de la justice.

Conclusions et Recommandations

La **Fondasyon Je Klere** (FJKL) note que la période allant du 13 septembre 2019 à la publication du présent rapport est caractérisée par des actes de violations massives et systématiques des droits humains ;

Le pouvoir en place a un double discours : l'un officiel prônant la justice, la lutte contre la corruption et d'autres valeurs positives et l'autre souterrain qui mobilise les forces obscures pour la répression politique, et qui favorise l'accord tacite avec les gangs armés, les escadrons de la mort pour semer le deuil et le désarroi dans la famille haïtienne ;

Refuser d'identifier, de rechercher et de juger les auteurs de graves violations des droits humains en période de troubles politiques ne peut que perpétuer le cycle de la violence et de l'impunité. C'est un obstacle à la réconciliation à long terme, à la paix et au progrès ;

La FJKL s'alarme d'une tendance à l'apologie de la violence de la part de groupes pro ou anti-gouvernementaux et l'infiltration d'individus armés dans les contestations populaires;

Les slogans codés, les menaces et les propos violents ne sont pas des discours politiques ; ils sont de nature à cultiver la haine ;

Le peuple haïtien a le droit de vivre dans la dignité ainsi que le droit à la protection et à la sécurité comme le définit le droit international notamment la charte internationale des droits de l'homme, c'est-à-dire, la Déclaration Universelle des droits de l'homme, le Pacte international aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant aux droits civils et politiques, le deuxième Protocole facultatif se rapportant aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, le Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels et le Protocole Facultatif se rapportant aux droits économiques, sociaux et culturels ;

La FJKL se demande si le discours des groupes de l'opposition appelés à assumer les rênes du pouvoir est de nature à favoriser une transition politique réussie avec :

- Un arbitre (Président) de la transition non soumis au chantage des uns et des autres dans la lignée de ce qu'on a observé dans les relations Pouvoir Exécutif/Pouvoir Législatif au cours de la législature qui s'en va avec des pouvoirs réels pour conduire la transition;
- L'organisation de procès exemplaires contre la corruption tels le procès PetroCaribe, le procès de tous ceux qui ont eu à piller les caisses de l'État sous les différents pouvoirs qui se sont succédé durant les vingt dernières années, le procès de tous ceux qui n'ont pas fait leurs déclarations de patrimoine après avoir occupé des fonctions publiques pour lesquelles ils ont été assujettis à ladite déclaration ;
- Le renforcement et la modernisation de l'État ;
- Une législation pénalisant la fraude fiscale, la fraude électorale, la cybercriminalité, etc.

La **Fondasyon Je Klere** (FJKL) enjoint le Président Jovenel MOISE à écouter la voix du peuple et épargner au pays un bain de sang ou l'affront d'une nouvelle occupation étrangère et recommande à la justice de faire preuve d'indépendance pour sévir avec la dernière rigueur contre les auteurs des graves violations des droits humains constatées.

ⁱ Ban Ki-Moon, secrétaire général des Nations-Unies, lors de l'évènement de haut niveau sur le soutien de la société civile du 23 septembre 2013 in Guide pratique pour la société civile, p. 3.

ⁱⁱ Baz 47 est un groupe de jeunes connus pour leur opposition farouche au pouvoir de Jovenel Moise qui se réunissent habituellement dans un local à Delmas 47

ⁱⁱⁱ Bale Wouze est un groupe proche de Fanmi Lavalas, un parti de l'opposition dont le local se trouve à Chemin Neuf, lieu du drame.

^{iv} Haut-commissariat des Nations-Unies, série sur la formation professionnelle No. 5/Add.3

^v Haut-commissariat des Nations-Unies, op.cit. p. 84

^{vi} Aff. No. ICTR – 96-13-T, Le Procureur c. Musema, jugement et sentence, para. 138-140

Port-au-Prince, 8 novembre 2019

Contact : Mme Marie Yolene GILLES

Tel : (509) 37 28 84 66